

Décision

Générale

colonial

Décision n° 61-399-1930 Majoration d'ancienneté.

n° 61-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

TEXTE INTÉGRAL

il est attribué à M. Frantz (Georges), garde principal de la garde indigène, avant dix-huit mois, une majoration totale d'ancienneté de 5 ans, 11 jours, se décomposant comme suit: 3 ans au titre de l'article 7 de la loi du 1er avril 1923; 2 ans, 11 jours au titre de la loi du 17 avril 1924.